

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : pose d'un regard de comptage sur conduite d'eau potable - rue Léon Charpentier

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de permission de voirie en date du 28 juillet 2025 de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint Exupéry 85600 MONTAIGU-VENDEE, pour ATLANTIC'EAU, sur la rue Léon Charpentier, à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES est autorisée à occuper le domaine public, **Le Lundi 15 septembre 2025 et ce pour 3 jours**, afin d'effectuer des travaux de pose d'un regard de comptage sur la conduite d'eau potable sur la rue Léon Charpentier à Le Pallet.

La vitesse sera réglementée à 50 Km/h.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat par panneaux B15 et C18

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

31 JUIL. 2025

Au Pallet, le 30 juillet 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier RINEAU